

## STATUTS

### Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges

#### issue de la fusion de la communauté de communes des Mynes et Hautes-Vosges du Sud et de la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges et de la Source de la Moselle

**Article 1er :** Il est formé entre les communes de Bussang, Ferdrupt, Fresse-sur-Moselle, Le Ménil, Le Thillot, Ramonchamp, Rupt-sur-Moselle et Saint-Maurice-sur-Moselle une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges.

**Article 2:** Le siège de la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges est fixé à : Le Thillot

**Article 3:** La communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges exerce de plein droit l'intégralité des compétences exercées par les communautés de communes qui fusionnent conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée, à savoir :

### COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

#### Issues de la communauté de communes des Mynes et Hautes Vosges du Sud

##### 1 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Renforcement de l'attractivité du territoire

- La Communauté de Communes peut acquérir des terrains, constituer des réserves foncières, recourir au droit de préemption ou au régime de l'expropriation pour l'exercice de ses compétences statutaires. Le recours au droit de préemption urbain (DPU) sera seulement subdélégué ponctuellement, après accord des Conseils Municipaux concernés.

- Réalisation d'études paysagères.

- Réalisation d'études de requalification des friches industrielles.

- Actions collectives

- Pays : Mise en œuvre du contrat de pays de Remiremont.

Elaboration d'une charte de Pays exprimant le projet commun de développement durable du Pays de Remiremont et de ses Vallées, traduction de ces orientations par la négociation d'un « contrat de Pays », volet territorial du contrat de projet Etat-Région, animation du dispositif de suivi des programmes d'actions.

## 2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Développement des infrastructures

- Création, aménagement et gestion des nouvelles zones d'intérêt communautaire industrielles, commerciales, artisanales, touristiques et de services, sur le territoire de la Communauté.

La liste des terrains retenus pour la création de ces nouvelles zones sera définie dans les délais réglementaires. Ce zonage pourra être complété par des zones à venir qui seront reconnues d'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont reconnues d'intérêt communautaire les zones suivantes :

- Le Thillot : zone d'activité de la Courbe (environ 4 hectares),

- Ramonchamp : zone d'activité de l'Etat (environ 10 hectares),

- Ferdrupt : zone d'activité de Libauxaire (environ 70 ares).

- Création de nouveaux bâtiments relais à caractère industriel, artisanal, commercial ou de services sur les zones d'intérêt communautaire.

---

- Conseils et assistance aux communes membres de la communauté sur les projets de développement économique hors des zones d'intérêt communautaire dans le cadre de l'article L 5211-4-I-II du CGCT.

- Soutien administratif et financier aux projets de développement et aux créations d'entreprises sur les zones d'activités d'intérêt communautaire : animation, promotion des zones d'activités, accompagnement des porteurs de projets, notamment dans le cadre de conventions passées avec les collectivités ou organismes compétents en matière économique. Seule la Communauté de Communes assurera un soutien financier à ces projets, qui sera décidé au cas par cas par le Conseil Communautaire.

- Soutien administratif et participation financière au développement et à la dynamisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre des ORAC (opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce), des ORC (opérations rurales collectives) et de tout dispositif venant s'y substituer ou de conventions passées avec d'autres collectivités. Seule la Communauté de Communes assurera un soutien financier à ces projets, qui sera décidé au cas par cas par le Conseil Communautaire.

- Participation financière et logistique à des actions de développement économique d'intérêt communautaire intéressant l'ensemble du territoire communautaire, conduite par d'autres collectivités hors les communes. Sont d'intérêt communautaire :

- Toutes les actions collectives ayant pour objet de favoriser le maintien, l'extension et l'accueil d'activités artisanales, industrielles ou commerciales.

- Toutes les actions collectives favorisant l'emploi.

Issues de la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges et de la Source de la Moselle

## 1 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Renforcement de l'attractivité du territoire

- Etudes plans de paysage.

- Numérisation et mise en réseau des données cadastrales.

- Etudes de requalification des friches industrielles.

- Création, aménagement et gestion des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le territoire de la communauté.

- Schéma de cohérence territorial et schéma de secteur.

- La communauté de communes peut acquérir des terrains, constituer des réserves foncières, recourir au droit de préemption ou au régime de l'expropriation pour l'exercice de ses compétences statutaires. Le recours au droit de préemption urbain seulement subdélégué ponctuellement, après accord des conseils municipaux concernés.

- Actions collectives

- Pays : mise en œuvre du contrat de Pays de Remiremont.

Elaboration d'une charte de Pays exprimant le projet commun de développement durable du Pays de Remiremont et de ses vallées, traduction de ces orientations par la négociation d'un « contrat de Pays », volet territorial du contrat de projet Etat-Région, animation du dispositif de suivi des programmes d'actions.

## 2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Développement des infrastructures

- Création, aménagement et gestion des nouvelles zones d'activités communautaires industrielles, commerciales, artisanales et de services sur le territoire de la communauté. La liste des terrains retenus pour la création de ces nouvelles zones est annexée au présents statuts. Ce zonage pourra être complété par des zones à venir qui seront reconnues d'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article 5214-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Création, aménagement et entretien de bâtiment relais et immobilier d'entreprise à usage industriel, artisanal, commercial ou de services sur les zones communautaires.

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire

- Conseil et assistance aux communes membres de la communauté sur les projets de développement économiques hors des zones communautaires.

- Soutien administratif et financier aux projets de développement et à la dynamisation du commerce de l'artisanat dans le cadre des ORAC (Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce), des ORC (Opérations Rurales Collectives) de tout dispositif venant s'y substituer, ou de conventions passées avec d'autres collectivités.

- Participation technique et financière aux actions de développement économiques suivantes :

○ Toutes les actions collectives ayant pour objet de favoriser le maintien, l'extension et l'accueil des activités artisanales, industrielles et commerciales.

○ Toutes les actions favorisant l'emploi.

- Mise en place de toutes actions permettant le maintien des services publics sur le territoire de la communauté de communes.

## COMPÉTENCES OPTIONNELLES

### Issues de la communauté de communes des Mynes et Hautes Vosges du Sud

#### 1 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Déchets ménagers et assimilés, et déchets industriels banals :

- ♦ Collecte, transport, traitement et valorisation.
- ♦ Création et gestion des déchetteries.
- ♦ Gestion du centre de transit.
- ♦ Création et gestion de dépôts de classe III.

#### 2 - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Amélioration de l'habitat :

OPAH : toutes études s'y rapportant, toutes opérations de réalisation, toutes opérations pouvant accompagner et faire suite aux OPAH ou concourant aux mêmes objectifs.

#### 3 - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

- Piscine publique située au Thillot : investissement, fonctionnement, gestion et entretien, étant précisé que la gestion s'étendra au transport des élèves des classes primaires et maternelles des communes membres de la Communauté de Communes vers la piscine, dans le cadre des programmes scolaires.

#### 4 - ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- La Participation à la PAIO de Remiremont

### Issues de la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges et de la Source de la Moselle

#### 1 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Déchets ménagers et assimilés, et déchets industriels banaux :

- o Collecte, transport, traitement et valorisation
- o Création et gestion de déchetteries
- o Gestion du centre de transit
- o Création et gestion de dépôts de classe III

## **2 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

- Amélioration de l'habitat :

Toutes études s'y rapportant, toutes opérations de réalisation, d'accompagnement et de suivi des OPAH ou concourant aux mêmes objectifs.

- Amélioration de la desserte et de la réception des émissions de télévision.

## **3 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS**

- Piscine de Le Thillot : investissement, fonctionnement, gestion et entretien, étant précisé que la gestion s'étendra au transport des élèves des classes primaires et maternelles des communes membres de la Communauté de Communes vers la piscine, dans le cadre des programmes scolaires.

- Piscine de Saint-Maurice-sur-Moselle : Aménagement, gestion et entretien.

## **4 – TRANSPORT INTERIEUR**

- La Communauté de Communes organise, après signature d'une convention avec le Conseil Général, un service de transport collectif permettant l'accès aux stations de sport d'hiver du territoire communautaire.

## **COMPÉTENCES FACULTATIVES**

### **Issues de la communauté de communes des Mynes et Hautes Vosges du Sud**

- Culture, sport, loisirs

- Soutien financier et aides pour les manifestations culturelles, sportive et de loisirs organisées sur le territoire communautaire par des organismes ou associations de plusieurs communes dont l'audience et les retombées médiatiques présentent un intérêt départemental ou régional, voire national ou international.

- Equipements collectifs

- Mise à disposition d'une nacelle nécessaire à la pose et à la dépose des illuminations et décorations.

Issues de la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges et de la Source de la Moselle

- Equipements collectifs

- Mise à disposition d'une nacelle nécessaire à la pose et à la dépose des illuminations et décorations.

**Article 4** : La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

**Article 5** : Les règles de fonctionnement et d'administration de la communauté de communes sont celles fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 JUN 2013

Pour le Maire et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON